



IMT Atlantique
Bretagne-Pays de la Loire
École Mines-Télécom

Direction des Formations et de la Vie Scolaire

Note DFVS
Délai de retour des évaluations des examens
aux services de scolarité

note n°20-002

Rédacteurs : LH
Vérification : LL

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Etat | En vigueur |
| Date entrée en vigueur | 01/02/20 |
| Processus connexes | - |
| Entités/Formations concernées | Toutes les formations |

1. Objectifs

Cette note a pour objectif de définir le délai attendu entre la tenue d'un examen et le retour des évaluations (notes ou compétences) aux services scolarité via le système d'information. Le retour des notes ou des compétences dans un délai raisonnable permet aux étudiants de consolider leur progression scolaire tout au long de leur scolarité.

2. Modalités

A compter du 1^{er} février 2020, il est demandé aux enseignants réalisant des évaluations de respecter un délai maximal d'un mois entre la date de tenue d'un examen et la date de la remontée des notes ou compétences dans le système d'information de scolarité.

Lionel LUQUIN

Directeur des Formations et de la Vie Scolaire